



## SYNDICATS ET GILETS JAUNES

Les revendications se rejoignent !

Tous ensemble pour gagner dès le 19 mars !

**GREVE et MANIFESTATIONS**

**BLOQUONS L'ECONOMIE !**

Au lieu de satisfaire les revendications, le gouvernement fait voter une loi *anti-casseurs*, autorisant un préfet à interdire des manifestations.

Au lieu de satisfaire les revendications, le gouvernement impulse une campagne nauséabonde tendant à assimiler les gilets jaunes à des agresseurs antisémites.

Les salariés savent que les organisations syndicales ont toujours condamné et combattu l'antisémitisme, l'homophobie, le racisme.

Face à cette campagne honteuse, les salariés ne se laisseront pas duper et continueront pour faire aboutir leurs légitimes revendications.

Dans ce contexte, les organisations syndicales départementales et les gilets jaunes estiment que pour porter un coup d'arrêt à ce gouvernement, nous devons bloquer l'économie, par la grève, par une mobilisation la plus large possible dans et hors entreprises, avec toutes celles et ceux qui ont à cœur la justice sociale.

- ° **HALTE** à la répression policière
- ° **RETRAIT** du projet de loi *anti-casseurs*.
- ° **HAUSSE** immédiate du SMIC à 1800 € brut
- ° **AUGMENTATION** générale des salaires et des pensions, et abrogation de la hausse de la CSG
- ° **REVALORISATION** immédiate du point d'indice pour les fonctionnaires
- ° **REINDEXATION** des salaires, des pensions et des retraites sur le coût de la vie
- ° **RETRAIT** des réformes récentes dans la Fonction Publique
- ° **ABROGATION** des lois Rebsamen, El Khomri, Macron qui cassent le code du travail
- ° **NON** à parcours Sup. et à la réforme du BAC
- ° **RETOUR** à la retraite à 60 ans et **ABANDON** de toute réforme de retraites à points.
- ° **RETOUR** à une véritable Sécurité Sociale pour toutes et tous.

### RASSEMBLEMENTS :

**CHALON : MAISON DES SYNDICATS – 14H30**

**MACON : MAISON DE L'EMPLOI – 14H**

**LE CREUSOT : ROND POINT DE LA GARE - 14H**

**MONTCEAU : PLACE DE LA MAIRIE – 15H**

# Droit de grève : mode d'emploi !

Vous voulez faire grève le 19 mars mais ne savez pas comment faire ni même si vous en avez le droit ? L'intersyndicale CGT, SOLIDAIRES, FO, FSU chalonnaise vous dit tout (ou presque) sur le droit de grève !

## Ce que dit le droit :

### Le principe du droit de grève

Le droit de grève est un droit reconnu et garanti par le préambule de la Constitution à tous les salariés.

La grève est une cessation totale du travail des grévistes. Elle peut être de courte durée (1h par exemple). Elle doit avoir pour objectif la satisfaction de revendications d'ordre professionnel (amélioration des conditions de travail, du salaire, ...) ou moral (cessation des pratiques de harcèlement, respect de la non-discrimination, ...).

La grève doit être collective, mais même dans une entreprise où il n'y a qu'un seul salarié, celui-ci peut faire grève s'il s'associe à une grève nationale (cas du 19 mars)

### Les conséquences de la grève

La grève suspend le contrat de travail mais ne le rompt pas, sauf en cas de faute lourde.

L'employeur peut retenir sur votre paye la part du salaire correspondant à la durée de la grève mais il lui est interdit, à la suite d'une grève, d'opérer des discriminations en matière de rémunération ou d'avantages sociaux entre grévistes et non-grévistes.

## En pratique le 19 mars :

- **Quel que soit votre secteur d'activité** (commerce, aide à domicile, transports, industrie, agriculture, monde associatif, services publics, ...)
- **Quel que soit votre statut** (embauche sous CDI, CDD, contrat d'apprentissage, intérim, stagiaire, contrat aidé, ...)
- **Quels que soient votre sexe et votre nationalité** (française, ressortissant ou non d'un pays de l'Union Européenne, travailleur sans papiers, ...)
- **Quelle que soit la taille de votre entreprise** (un salarié, 8, 25, 50, 300, ...)
- **Quel que soit votre emploi** (ouvrier, technicien, employé, cadre, commercial, ...)
- **Que vous soyez syndiqué ou non,**

## Vous avez le droit de faire grève le 19 mars !

Les organisations syndicales nationales ont déposé pour la journée du 19 mars (**de 0h à minuit**) un préavis de grève qui couvre **TOUS** les salariés.

Vous pouvez faire grève pendant toute la durée de votre journée de travail (que vous soyez à temps plein ou à temps partiel) ou seulement pour participer à la manifestation dans ce cas, informez votre supérieur hiérarchique lorsque vous quittez votre poste (par exemple, lorsque vous partez du bureau à midi, prévenez-le que vous serez en grève de 14 à 17h, ce qui vous permettra de participer à la manifestation chalonnaise).

Aucune règle n'impose de prévenir l'employeur qu'on fera grève mais il peut être « utile » de l'en informer la veille pour qu'éventuellement il ferme l'entreprise ou prenne les dispositions qui s'imposent (annulation de RDV par exemple).

En tout état de cause : **déclarez-vous gréviste le 19 mars** pour ne pas être considéré comme ayant « abandonné votre poste de travail ».